

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/09/2024

Référence
2024-51

Objet de la délibération
Décision modificative n° 1 - Virements de crédits en INVESTISSEMENT Budget ASSAINISSEMENT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	10	13

Date de la convocation
09/09/2024

Date d'affichage
09/09/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE
Le : 18/09/2024

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024 et le 16 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Virginie DUMONT, Nereida LANGE, Myriam GUILMET, Agnès TABARY, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, Olivier CHEMIN, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Véronique BIGARD à M Adriano BALLARIN, Mme Laurence ROUSSELET à Agnès TABARY, Mme Marielle LAMMENS à Myriam GUILMET.

Absents : Mme Laure DEVAUD PINON, M François GRIMONPREZ, Gérard LAGARDE.

A été nommé(e) secrétaire : M Didier LE SAUX

Objet de la délibération : **Décision modificative n° 1 - Virements de crédits en INVESTISSEMENT - Budget ASSAINISSEMENT**

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024-23 du conseil municipal en date du 2 avril 2024, approuvant le Budget Primitif de l'Assainissement de Crespières,

Sous réserve du respect des dispositions des articles, L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget communal, pour les motifs suivants :

CONSIDÉRANT la facture de publication au Journal Officiel de 864 € pour le marché de concessions du service public d'assainissement collectif soit le mandat émis n° 6 bordereau 6 sur la nature 203 (chapitre 20),

VU les crédits indisponibles pour effectuer cette écriture au chapitre 20,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit du chapitre 21 au chapitre 20 selon tableau ci-après :

Libellés	Dépenses
Chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	- 864 €
Chapitre 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
203 : Frais d'études	864 €
Total général	0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'UNANIMITÉ** :

D'APPROUVER la présente décision modificative n°1.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 16/09/2024

Le Maire

Adriano BALLARIN



Le secrétaire de séance

Didier LE SAUX

